

**En** juin 2000, la Commission européenne a publié une communication comportant la proposition d'obliger, à partir de 2005, les sociétés européennes cotées sur un marché réglementé à mettre leurs comptes annuels consolidés en conformité avec les normes IAS. La possibilité serait en outre offerte aux Etats membres de rendre cette obligation applicable d'une part aux institutions financières non cotées et aux compagnies d'assurances, et d'autre part à toutes les sociétés non cotées et même aux comptes annuels individuels.

Etant donné l'intérêt considérable que revêt cette communication et la réorientation fondamentale de la politique d'harmonisation européenne, l'IEC, en collaboration avec le FEB, a aussitôt organisé un séminaire afin de fournir à ses membres une information complète.

Au niveau européen, un mécanisme d'approbation a déjà été mis sur pied dans le but de fixer les modalités de l'instauration des normes IAS et d'assurer leur coordination sur le plan juridique.

Dans sa communication de juin 2000, la Commission européenne a également insisté sur le fait que les directives européennes demeureront la base de l'établissement du rapport financier de toutes les sociétés à responsabilité limitée ; à ce propos, une "modernisation" des directives européennes a été annoncée. Cette modernisation devrait permettre d'éviter qu'apparaissent des contradictions avec les normes IAS, et de concilier les directives européennes avec les récents développements intervenus en matière d'établissement du rapport financier.

Quant aux règles relatives à l'approbation et à l'utilisation de normes internationales pour les comptes annuels au sein de la Communauté, elles ont été fixées dans la proposition de règlement de la Commission du 13 février 2001.

La Commission des Normes Comptables, dans un mémoire de mars 2001 détaillant la politique à suivre et intitulé "Lignes de force IAS pour une politique belge", affirme à juste titre que, sur le plan conceptuel, les raisons d'utiliser les différentes normes relatives au "reporting" dans les comptes annuels simples ou consolidés sont rares, voire inexistantes. La Commission signale en outre que, en ce qui concerne le contexte belge, il faut cependant tenir compte du lien direct entre le

droit comptable – ainsi que le droit relatif aux comptes annuels –, et le droit fiscal, et que, par conséquent, les normes appliquées, tout au moins en ce qui concerne les comptes annuels statutaires, ont, par le biais des impôts, une influence directe sur les revenus publics. Cette problématique requiert dès lors aussi une étude approfondie, en synergie avec les pouvoirs publics. L'IEC est tout disposé à y prêter son concours.



## INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS

Johan De Leenheer  
Président

*Un fondement théorique demeure nécessaire, sans quoi nous passerons à côté de l'essentiel ...*

Afin que les experts-comptables et les conseils fiscaux puissent opportunément bénéficier d'une préparation optimale, le Conseil de l'Institut a décidé de mettre à leur disposition un manuel intitulé "The practical guide to applying IAS in Belgium".

Fort du savoir et du dynamisme dont témoignent ses membres, c'est donc avec confiance que l'Institut relève les grands défis qui lui sont lancés.